

Feuille d'information – Médias sociaux

Les principes du droit d'auteur



Tant le chargement (upload) que le téléchargement (download) d'œuvres constituent des actes qui ont des implications du point de vue du droit d'auteur. L'accord des ayants droit ou une licence légale sont donc nécessaires. Le téléchargement ou streaming pour un usage privé est autorisé par la loi, y compris à partir de sources illégales. Le **chargement d'œuvres (ou la mise à disposition d'œuvres)** ne constitue pas un usage privé autorisé par la loi. Même le placement sur un profil personnel d'une plateforme en ligne (p.ex. Facebook, YouTube) ou la participation à des bourses d'échange ne sont pas autorisés. Le fait que l'utilisation n'a pas de but commercial n'est pas pertinent, le droit d'auteur s'applique à toute utilisation hors de la sphère privée.

Vous avez le droit de placer sur Internet des œuvres pour lesquelles vous possédez tous les droits ou qui ne sont plus protégées. Les œuvres musicales qui ne sont plus protégées (droit d'auteur : le délai de protection prend fin 70 ans après le décès de l'auteur / enregistrement : le délai de protection prend fin 50 ans après la publication) peuvent être utilisées par tout un chacun librement (domaine public) et être mises à disposition sur YouTube ou Facebook.

Il convient également de tenir compte des droits moraux des auteurs ainsi que du droit à la personnalité, notamment le droit à l'image ; avant de placer sur des sites ou réseaux sociaux de la musique, des photos ou des vidéos, vous devez selon les cas obtenir l'accord des personnes concernées.

Les principes suivants s'appliquent :

- Pour placer des œuvres sur Internet, vous devez posséder tous les droits sur celles-ci : lorsque des éléments ont été créés par des tiers (par exemple en cas d'utilisation d'un sample), vous devez également obtenir l'autorisation des ayants droit pour les parties concernées.
- Les droits et ayants droit suivants sont concernés :
 - Droit du producteur (droits sur l'enregistrement) : label musical
 - Droit d'arrangement et droit de synchronisation : maison d'édition musicale
 - Droit d'auteur : SUISA
- Contenus insérés :

Si vous intégrez des vidéos qui proviennent de YouTube, Vimeo, Dailymotion, etc. à votre propre site, la mise à disposition a lieu sur celui-ci. Cette mise à disposition constitue un acte qui relève du droit d'auteur et pour lequel une autorisation est nécessaire. Cela vaut également lorsque des vidéos sont intégrées sur le compte Facebook d'une entreprise.
- Crédits vidéo / mention du nom de l'auteur :

Le simple fait de mentionner les auteurs d'une œuvre ne permet pas l'utilisation de celle-ci, l'autorisation expresse des ayants droit est nécessaire.